L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 7 SEPTEMBRE 1853.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
G. F. WEISSE. N. DUFOUR.
L. DUVERGER. S. HARRY.
No 83, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 7 SEPTEMBRE.

POUR LE CONGRES.
DEUXIEME DISTRICT.
T. G. HUNT.

Trésorier d'Etat :
HARRY T. HAYES—de la Nouvelle-Orléans

Auditeur des Comptes Publics
JOHN E. KING—de St-Landry

Surintendant des Ecoles Publiques
A. H. LAMON—de Ouest-Baton-Rouge

COMITE CENTRAL WHIG DE L'ETAT.

[illegible] de ce comité, tenue jeudi soir, [illegible] dans la chambre des délibérations, [illegible] de la Nouvelle-Orléans, les résolutions suivantes [illegible]

[illegible] whigs des campagnes sont invités [illegible] possible, dans leurs paroisses [illegible] l'effet de nommer des candidats pour [illegible] sénateurs et membres de la chambre [illegible] pour nommer des candidats à [illegible] la paroisse qui doivent être rem[illegible] proclaim.

[illegible] comité recommande l'adoption, [illegible] la base électorale, c'est-à-dire un [illegible] 'un vote pour [illegible] votes whigs, et un vote pour [illegible] cinquante votes whigs [illegible] différens districts et paroisses à la der[illegible] présidentielle. Résolu de plus que la [illegible] sont reconnue comme devant diriger [illegible] conventions.

[illegible] whigs du Premier District Congres[illegible] de cette partie de la Nouvelle-Or[illegible] sous le nom de Municipalité [illegible] désignée aujourd'hui comme [illegible] districts de la dite ville, le [illegible] et cette partie de la paroisse d'Or[illegible] rive droite du Mississipi, et les pa[illegible] Bernard et de Plaquemines, sont invités [illegible] délégués à la convention qui doit faire [illegible] candidat pour représenter le dit District [illegible]

[illegible] délégués à la Convention du Pre[illegible] Congressionnel se réuniront dans la [illegible] Nouvelle-Orléans, MARDI, 20 septembre, [illegible] du soir dans la salle des délibérations [illegible] central whig de l'Etat, à l'encoignure de [illegible] et du Passage de la Bourse.

CHS M. WATERMAN, Président.
[illegible] JOHNSON, } Secrétaires.
[illegible]

FIEVRE JAUNE.

[illegible] villes et localités où la présence du [illegible] jusqu'à ce moment constatée : Nlle [illegible] Mobile, Natchez, Vicksburg, Thibo[illegible] Lewisburg (paroisse St Tammany), [illegible] Passe Christian, Biloxi, paroisse [illegible] St Bernard et Plaquemine.

[illegible] faut dire que l'épidémie n'exerce pas [illegible] au même degré dans toutes ces lo[illegible] Nous avons seulement voulu mentionner [illegible] fléau a fait quelques victimes. La [illegible] et Mobile sont à cette heure les [illegible] l'infection. Thibodeaux est en[illegible] la plus maltraitée : ce fait [illegible] par la réunion sur ce point d'un nom[illegible] considérable de travailleurs irlandais occu[illegible] travaux du chemin de fer des Opelou[illegible] A Natchez et à Vicksburg l'épidémie s'é[illegible] Dans quelques unes des re[illegible] sur les bords du lac la mortalité [illegible] devenir alarmante. Dans les pa[illegible] mentionnées plus haut le nom[illegible] est jusqu'ici presque insignifiant.

La Fièvre jaune à Thibodeauxville.

[illegible] vapeur *R. M. Jones*, capitaine [illegible] hier de Donaldsonville, nous a [illegible] *Minerve* de Thibodeaux. Nous [illegible] ce journal, ainsi que dans les rap[illegible] des passagers, la confirmation de [illegible] nouvelle qui nous était déjà parvenue. [illegible] jaune s'est déclarée à Thibodeaux [illegible] avec une intensité extraordinaire. [illegible] panique s'est emparée de la popu[illegible] presque entièrement déserté la ville. [illegible] magasins sont fermés et pas un piéton [illegible] dans les rues. On ne dirait ja[illegible] solitude que c'est là une ville [illegible] habitants.

[illegible] jusqu'au 27 du mois dernier, [illegible] de fièvre jaune, mais dans la [illegible] des malades a subitement aug[illegible] M. Anderson, le prote et le metteur en [illegible] *Minerve*, a été atteint au milieu de [illegible] être transporté chez lui. Les [illegible] épouvantés ont quitté précipitam[illegible] et sont sortis en toute hâte de [illegible] à fait de rapides progrès, [illegible] le nombre des malades s'éle[illegible] Jamais, dit la *Minerve*, [illegible] assisté à un plus lamentable spec[illegible] pareille frayeur s'emparer [illegible]. Les parens abandonnent leurs [illegible] enfans leurs parens, et les pauvres [illegible] délaissés ne peuvent compter que [illegible] étrangers.

[illegible] publie dans son numéro du 3 [illegible] de trente deux causés par la [illegible]

Bureau de Santé.

[illegible] de la quarantaine a déclaré, à la [illegible] du Bureau de Santé, que l'ordre [illegible] à la Balise de signaler immé[illegible] le télégraphe aux autorités de la [illegible] navires ayant des émi[illegible] entrant dans le fleuve. Si les dis[illegible] au fort St Philippe ne sont pas [illegible] bateaux à vapeur seront envoyés [illegible] pour recevoir les voyageurs et les [illegible] au-dessus de la Nouvelle-Orléans. [illegible] les navires à leur entrée [illegible] a été invité à faire savoir à ces [illegible] qu'ils eussent à jeter l'ancre à la Poin[illegible] Abattoir et à y mouiller jusqu'à la visite [illegible] du port.—Le comité de la quaran[illegible] a déclaré, en outre, par l'organe de son [illegible] M. Karsheedt, qu'il avait trouvé un [illegible] convenable pour l'établissement d'un la[illegible]

[illegible] Bureau de Santé a décidé ensuite, sur la [illegible] de M. Caldwell, que dans le cas [illegible] gouvernement général refuserait d'accor[illegible] autorités de la Nlle Orléans l'usage [illegible] Sur Philippe ou du fort Jackson, le co[illegible] quarantaine prendrait tout de suite [illegible] nécessaires pour fonder à une cer[illegible] distance au dessous de la ville un éta[illegible] provisoire où débarqueraient les [illegible]

[illegible] proposition de M. Howell, le comité [illegible] quarantaine a reçu l'ordre de préparer les [illegible] de la quarantaine à établir. Il a été [illegible] résolu, sur la proposition de M. War[illegible] maire de la Nouvelle-Orléans serait [illegible] adresser aux autorités de toutes les vil[illegible] situées sur le Mississipi et ses affluens une [illegible] pour les avertir du danger qu'offrirait [illegible] moment le séjour de la Nouvelle-Orléans [illegible] engager à faire tous leurs efforts pour em[illegible] que les personnes non acclimatées vien[illegible] avant que le Bureau de santé ait annon[illegible] entière cessation de l'épidémie.

[illegible] musique funèbre qui accompagne bon nom[illegible] funérailles produisant un mauvais effet [illegible] malades et l'impression pénible que [illegible] en éprouvent ayant causé de déplorables [illegible] le Bureau de Santé a voté à l'unani[illegible] une résolution invitant les parens des dé[illegible] les sociétés, etc., à ne plus faire entendre [illegible] musique aux enterremens.

[illegible] directeurs de toutes les infirmeries éta[illegible] par le Bureau de Santé devront désormais [illegible] chaque jour à celui-ci un rapport [illegible] admissions, des sorties, des décès et des [illegible] en traitement.

[illegible] ces mesures sont fort sages et indi[illegible] de la part du Bureau de Santé une ferme [illegible] de justifier la confiance des citoyens. [illegible] grand nombre de navires partis de Londres, [illegible] Liverpool, de Bordeaux et du Havre, arrive[illegible] vers le milieu d'octobre; si à cette épo[illegible] l'épidémie n'a pas entièrement disparu ils [illegible] jeter l'ancre près du lazaret provisoire [illegible] établir le Bureau de Santé et y débar[illegible] leurs passagers. D'autres batimens, mais [illegible] nombre, expédiés des ports que nous [illegible] de mentionner, sont attendus incessam[illegible] à la Nouvelle-Orléans. Nos autorités, [illegible] on le voit plus haut, ne leur permettront [illegible] de remonter jusque dans le port avec leurs [illegible] non acclimatés.

ASSOCIATION HOWARD.

[illegible] ne voulons pas aujourd'hui énumérer les [illegible] de cette admirable société, mais don[illegible] sur son origine quelques rensei[illegible] serviront de réponse aux nombreu[illegible] qu'on nous adresse chaque jour.

[illegible] a appelle Howard du nom d'un [illegible] philanthrope anglais mort au commen[illegible] de ce siecle. Howard avait entrepris [illegible] des prisons et des maisons de san[illegible] Ses infatigables efforts et sa courageuse [illegible] furent couronnés d'un succès com[illegible] et il eut en mourant la douce consolation [illegible] revivre dans le cœur de ses compatrio[illegible] les nobles instincts d'humanité.

[illegible] Association Howard a une charte de la [illegible] Elle a été incorporée par une loi [illegible] février 1842 qu'une autre loi a modifiée [illegible] La loi d'incorporation débute en ces [illegible]

[illegible] par plusieurs citoyens philantropes de [illegible] Nlle Orléans ont fondé une société [illegible] depuis le commencement de l'épidémie [illegible] dans le but de secourir les personnes indi[illegible] gentes et surtout de venir en aide aux malades et [illegible] pauvres durant les épidémies; et attendu que [illegible] et l'influence de la dite association seraient [illegible] et considérablement accrues par la posses[illegible] des pouvoirs tels qu'en accordent les chartes [illegible] autres institutions de bienfaisance; Il est résolu, [illegible]

L'Association se composait primitivement de MM Thomas N. Morgan, J. W. Andrews, G. Karsheedt, J. P. Breedlove et F. W. Leslie. Elle possède tous les privilèges des sociétés incorporées, et doit, en vertu de la loi, avoir un président, deux vice-présidents, un secrétaire et trésorier et neuf directeurs. Ces officiers sont élus le premier lundi de juin de chaque année.

La charte de l'Association a une durée de vingt ans. La société est incorporée depuis onze ans; il lui reste donc encore neuf années d'existence, c'est-à-dire que sa charte n'expire qu'en 1862. D'ici là combien de nouveaux bienfaits n'accomplira-t-elle pas!

EUROPE.

Le steamer *Europa* est arrivé à Halifax dans la soirée du 29 août, avec des avis de Liverpool jusqu'au 20 du même mois.

Le *City of Manchester* et l'*Atlantic* sont arrivés à Liverpool le 17 du mois dernier. Le *Hermann* est parti le même jour de Southampton pour New York avec deux cents passagers et un fort chargement.

Rien de nouveau dans la question d'Orient depuis la nouvelle de l'acceptation pure et simple par le divan de la note rédigée par les quatre puissances. Le monde politique est à la paix.

Le parlement devait s'ajourner le 20 août. Un rapport en faveur de l'adoption du système décimal pour les monnaies a été soumis aux deux chambres. Le comité spécial nommé *adhoc* a fait son rapport sur la traite des noirs. Ce document est extrêmement long. En 1850 l'Angleterre avait déjà conclu 24 traités avec les puissances civilisées pour supprimer la traite, vingt-deux de ces gouvernemens accordèrent à l'Angleterre le droit de visite; deux—les Etats-Unis et la France—le lui refusèrent, mais s'engagèrent à envoyer une escadre sur la côte occidentale d'Afrique. L'Angleterre avait aussi 45 traités avec les chefs et les princes africains. Depuis 1850, le gouvernement anglais a conclu deux autres traités avec des puissances civilisées et vingt-trois avec des chefs africains, ce qui porte à 89 le nombre des traités dont l'objet est la suppression de la traite des noirs. Cet odieux trafic cesserait bientôt s'il n'avait Cuba pour marché. Que l'Angleterre, la France et les Etats-Unis s'entendent et agissent de concert et les navires négriers ne pourront plus débarquer leurs cargaisons sur les côtes de l'île. Le rapport déclare que l'Espagne a manqué à tous ses devoirs en permettant que la traite se fit librement à Cuba.

Le seul événement qui ait fait quelque sensation en France est la grande fête du 15 août. Nos journaux de Paris renfermeront sans doute de longs comptes-rendus de cette merveilleuse solennité qui a coûté au trésor 750,000 francs. Le temps était magnifique.

On croit que le Corps Législatif votera une somme de huit millions de francs pour acquitter les legs faits par Napoléon Ier.

Le gouvernement se propose d'acheter le journal la *Patrie*.

Il règne depuis quelque temps un grand mouvement d'affaires à Paris par suite des commandes reçues d'Australie.

L'Autriche a adressé à tous les gouvernemens européens une note dans laquelle elle signale la conduite du capitaine Ingraham, à Smyrne, comme une première tentative de la part des Etats-Unis de s'immiscer dans les affaires de l'Ancien Monde.

Le général espagnol Prim, se trouvait à Constantinople aux dernières dates: il avait reçu de son gouvernement l'autorisation de prendre du service dans l'armée turque, dans le cas où la guerre viendrait à éclater.

Les journaux de Cincinnati publient les détails d'un nouvel incident relatif à l'esclavage. Trois esclaves appartenant à un propriétaire du Kentucky avaient touché avec ce dernier aux rivages de l'Etat de l'Ohio, près de Cincinnati. Or, aux termes des lois de l'Ohio, un esclave qui touche le sol libre du consentement de son maître, devient libre lui-même, par ce seul fait. S'appuyant sur cette disposition légale, dit un journal, les zelés de l'abolitionisme firent saisir les trois noirs et revendiquèrent leur émancipation par devant la justice. Mais là, il fut démontré que le débarquement des esclaves sur la rive droite de l'Ohio n'avait pas eu lieu du plein gré de leur propriétaire, mais avait été au contraire un fait de force majeure. Le bateau qui les portait devait, en effet, aller s'amarrer pour la nuit au bord opposé, mais, arrêté par les basses eaux, il avait dû revenir à Cincinnati. Désireux d'ailleurs de ne point se mettre en contravention avec la loi de l'Etat, le propriétaire des esclaves avait eu la précaution d'envoyer ceux-ci, par le *ferry*, sur la rive kentuckienne du fleuve, et de ne les en faire revenir qu'au moment de reprendre son voyage. C'était précisément alors que les émancipationistes les avaient pour ainsi dire saisis au passage. En présence de ces faits, le juge a pensé, avec raison, qu'il n'y avait point eu acte volontaire de la part du maître, et que par conséquent la loi ne pouvait s'appliquer à cette circonstance exceptionnelle. Les esclaves ont donc été rendus à leur propriétaire; il faut ajouter d'ailleurs que deux d'entre eux avaient déclaré ne pas vouloir le quitter.

NOUVEAU MEXIQUE.—Les dernières nouvelles de Santa-Fé nous apprennent que les troupes américaines approchaient du Paso pour prendre possession de la Vallée de Mesilla. Le drapeau mexicain y flottait encore, mais il devait être enlevé dès que nos soldats feraient leur apparition sur le territoire en litige. Les désertions étaient nombreuses dans les rangs des Mexicains, et les anciens habitans du Nouveau Mexique paraissaient tous fort bien disposés en faveur du gouvernement des Etats Unis. Un grand bal a été donné le 4 juillet à Santa-Fé: il s'éleva malheureusement vers la fin de la soirée une querelle entre quelques Américains et un petit nombre de Mexicains. Un de ces derniers ayant cherché à troubler la fête, on le mit à la porte; il revint bientôt avec quelques amis, mais il fut de nouveau chassé. Il se retira alors en disant qu'il reviendrait avec une troupe armée. Les Américains se hâtèrent de reconduire les dames chez elles et quelques-uns allèrent avertir le commandant militaire. Mais avant que celui-ci eut le temps d'envoyer du secours, les perturbateurs étaient revenus en force et avaient envahi la salle de bal et le café en tirant de tous côtés des coups de pistolet. Un forgeron nommé John Finnegan, citoyen fort estimé de Santa-Fé, a été atteint d'une balle à la tête et est tombé mort. Quatre Mexicains ont été immédiatement arrêtés et incarcérés.

TEXAS.

Le steamer *Perseverance*, arrivé hier, nous a apporté des journaux du Texas jusqu'au 2 courant. L'état sanitaire de Galveston est fort satisfaisant. Il n'y avait à l'hôpital que 7 malades: 2 individus seulement y avaient succombé à la fièvre jaune. Les cas de cette dernière maladie sont rares en ville et ils cèdent facilement à la médication ordinaire.

Un individu nommé Brazle a été tué dernièrement à Moseley's Landing, sur le Rio Grande, par un homme du nom de Smith.

UNE GENEREUSE INSPIRATION.—Les directeurs du Palais de Cristal à New York se proposent, dit-on, de consacrer une journée de la recette de l'Exposition aux malades indigens de la Nlle-Orléans.

PRECAUTIONS A NEW YORK.—Le *Républicain* nous apprend que le médecin-inspecteur des navires, résidant à Staten Island, a donné officiellement avis aux bateaux remorqueurs qu'ils devront dorénavant user pour leur service d'un câble d'une longueur d'au moins 200 pieds, et qu'ils ne devront se mettre bord à bord avec les navires qu'ils remorquent qu'en cas de danger imminent, et après qu'ils auront subi la visite du conseil de santé. Il est interdit à tout navire ou embarcation de s'approcher des bâtiments arrivants, d'une distance de plus de 100 mètres, avant qu'ils n'aient passé la Quarantaine.

MEMPHIS.—Les souscriptions recueillies à Memphis en faveur des malades indigens de la Nouvelle-Orléans, s'élevaient, aux dernières dates, à près de deux mille piastres.

LA CONVENTION TRIPARTITE.

On se rappelle la proposition faite par les gouvernemens anglais et français au gouvernement américain vers la fin de la présidence de M. Fillmore, et la réponse de M. Everett, secrétaire d'Etat. La France et l'Angleterre proposaient aux Etats-Unis de signer une convention tripartite par laquelle ces trois puissances s'engageraient réciproquement à assurer à l'Espagne la possession exclusive de Cuba, et à défendre cette colonie contre l'invasion du dehors. M. Everett répondit avec beaucoup de raison que les intérêts des Etats-Unis dans cette question différaient de ceux de la France et de l'Angleterre, et que le voisinage de Cuba pouvait, dans certaines circonstances données, devenir un danger pour l'Union. L'honorable secrétaire d'Etat faisait indirectement comprendre que, le cas échéant, les Etats-Unis seraient peut-être forcés, dans un but de légitime défense, de s'emparer de Cuba. Il terminait cependant par donner aux gouvernemens anglais et français l'assurance que le président continuerait à faire tous ses efforts pour protéger l'île contre l'invasion et pour défendre les droits légitimes de l'Espagne.

Lord John Russell a répliqué à M. Everett, et bien que sa note porte la date du 16 février dernier, elle n'a paru que tout récemment dans les journaux de Washington. Nous la publions ci-dessous, ainsi qu'une dépêche dans laquelle le ministre anglais à Washington rend compte de sa entrevue avec M. Marcy, secrétaire d'Etat, et annonce que le ministre français a tenu à ce dernier le même langage que lui.

Les douceurs qu'on va lire reconnaissent le droit des Etats-Unis de repousser les propositions faites par la France et l'Angleterre et déclarent que ces deux puissances reprennent toute leur liberté d'action. Il n'est pas probable que M. Marcy transmette une réponse. La question a été si bien posée par M. Everett qu'il n'y a pas, quoiqu'en dise lord John Russell, à y revenir. Les intérêts de la France et de l'Angleterre dans la mer des Antilles ne sauraient être comparés à ceux de l'Union.—Que sont les colonies réunies de ces deux puissances à côté de l'Union? [illegible] la Guadeloupe et la Martinique valent un seul [illegible] de la confédération américaine? Est-ce que la perte de [illegible] porterait un préjudice réel aux métropoles? Il n'y a donc pas de parallèle possible. A établir entre [illegible] qui peuvent posséder les puissances de l'Ancien Monde dans la mer des Antilles et les nôtres, et si le gouvernement [illegible] signé la Convention tripartite que lui propo-

sait la France et l'Angleterre il eut joué un rôle de dupe. Lord John Russell est évidemment fâché que M. Everett n'ait pas donné dans le panneau, et le soin qu'il prit ce dernier de bien établir la position respective des puissances le contrarie visiblement. N'importe, l'attitude des Etats-Unis est maintenant connue et rien ne saurait faire dévier le gouvernement américain de la ligne de conduite qu'il s'est tracée.

Voici les documents dont nous venons de parler.

LORD JOHN RUSSELL A M. CRAMPTON.
Foreign office, 16 février 1853.

Monsieur: Lord Malmesbury a reçu, à la veille de quitter le ministère, la note que vous a adressée M. Everett, et il a laissé à son successeur le soin d'y répondre.

L'ambassadeur de France se trouvant absent de Londres, les deux gouvernements n'ont pu, jusqu'à présent, avoir entr'eux à ce sujet les communications que comportent une proposition faite conjointement. J'ai maintenant à vous dire comment le Gouvernement de Sa Majesté envisage la réponse de M. Everett à nos ouvertures.

Il est dans le droit incontestable du Gouvernement Américain de rejeter la proposition faite par Lord Malmesbury et M. de Turgot, relativement à Cuba. Chaque gouvernement reste aussi libre que par le passé de suivre la voie que pourront lui tracer son devoir et le soin des intérêts de sa nation.

J'aurais, par cette simple remarque, rempli mon rôle de secrétaire d'Etat, si M. Everett n'était pas entré dans de longs argumens que ne semblait guère comporter la simplicité de la question qui lui était soumise.

En faisant cette proposition aux Etats-Unis, les gouvernemens d'Angleterre et de France n'avaient perdu de vue ni l'accroissement de puissance ni l'extension de territoire qui ont marqué la marche de l'Union, depuis la proclamation de l'Indépendance. Ils n'ignoraient point l'absorption ou l'annexion de la Louisiane en 1803, de la Floride en 1819, de Texas en 1845 et de la Californie en 1848: encore moins, avaient-ils besoin qu'on leur rappelât les événemens de la guerre de sept ans ou de la guerre americaine.

Aussi le gouvernement de Sa Majesté se demande-t-il dans quel but on s'est attaché à faire intervenir ces argumens avec tant de précautions oratoires et à les soutenir avec tant d'habileté.

Il semble que l'on ait intention, non entièrement avouée, mais à peine dissimulée de faire admettre que les Etats-Unis ont, dans l'île de Cuba, un intérêt auquel la Grande Bretagne et la France ne peuvent prétendre. Pour combattre cette prétention, il est nécessaire de bien établir la position des deux puissances qui ont fait l'offre en question et le caractère de cette offre même.

M. Everett déclare au début de sa dépêche que « Les Etats-Unis ne verraient pas avec « indifférence l'île de Cuba tomber entre les « mains d'aucune puissance européenne autre « que l'Espagne, etc. »

Les deux puissances qui pourraient le plus probablement s'approprier Cuba et qui sont le plus redoutables pour les Etats-Unis, sont l'Angleterre et la France.

La Grande Bretagne possède, en vertu des traités, l'île de Trinidad, qui au dernier siècle était une colonie espagnole, tandis qu'au commencement du siècle actuel, la France possédait la Louisiane, en vertu d'une cession volontaire de la part de l'Espagne. Ces deux puissances sont, en fait, les seules qui, par leurs ressources navales pourraient faire concurrence aux Etats-Unis pour la possession de Cuba! Eh bien! elles sont spontanément prêtes à « déclarer que, ni séparément, ni collectivement, elles « ne veulent obtenir, ou conserver soit pour « elles-mêmes, soit pour l'une d'elles, aucun « contrôle exclusif sur cette île, non plus que « pour s'y arroger ou y exercer aucune domina- « tion. »

Si donc, l'objet des Etats-Unis était de mettre obstacle à l'acquisition de Cuba par un Etat européen quel qu'il soit, cette convention remplissait leur but.

Mais si les Etats-Unis entendent soutenir que la Grande Bretagne et la France n'ont aucun intérêt au maintien du *statu quo* à Cuba et que les Etats-Unis ont seuls voix prépondérante dans cette question, le gouvernement de Sa Majesté repousse tout d'abord une pareille prétention. Sans insister sur l'importance qu'a pour le Mexique et autres Etats amis le maintien de l'équilibre actuel du pouvoir, les seules possessions de Sa Majesté aux Indes Occidentales lui constituent dans cette question un intérêt auquel elle ne saurait renoncer.

Les possessions de la France dans les mers américaines, constituent à ce pays un intérêt semblable, que son gouvernement fera sans doute valoir. Ce droit ne saurait être infirmé par l'argument de M. Everett, qui représente Cuba dans la même position envers les Etats-Unis où serait envers l'Angleterre ou la France une île située à l'embouchure de la Tamise ou de la Seine.

La distance de Cuba au point le plus rapproché des Etats-Unis, c'est-à-dire à l'extrémité sud de la Floride, est de 100 milles.

Une île à égale distance de l'embouchure de la Tamise se trouverait à 10 milles au nord d'Anvers, en Belgique; tandis qu'une île à égale distance de la Jamaïque serait placée à Manzanilla, ville de l'île de Cuba.

On n'est donc point fondé à dire que la possession de Cuba par la Grande-Bretagne ou la France serait menaçante pour les Etats-Unis, tandis que sa possession par les Etats-Unis ne le serait pas pour la Grande-Bretagne.

Il est un des argumens de Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui apparaît au gouvernement de S. M. non seulement mal fondé mais inquiétant.

Parmi les motifs en faveur de la convention proposée, Lord Malmesbury et M. de Turgot ont mis en avant : « les attaques faites récemment contre l'île de Cuba par bandes d'aventuriers sans loi, partis des Etats Unis, dans le dessein avoué de s'emparer de cette île. » A cela, M. Everett répond en ces termes: « Le Président est convaincu que la conclusion d'un pareil traité, loin de mettre un terme à ces actes illégaux, ne ferait que leur donner une nouvelle et puissante impulsion. »

Le gouvernement de la Grande Bretagne reconnait avec respect la conduite tenue par le Président en désavouant et décourageant les tentatives violentes auxquelles il vient d'être fait allusion. Le caractère de ces entreprises ne pouvait, en effet, que provoquer la réprobation de tout Etat civilisé. Les principes d'honnêteté et de justice du Président ont dû se trouver froissés en voyant des bandes d'hommes se réunir au mépris flagrant des traités et partir des ports des Etats-Unis, pour aller attaquer en pirates le territoire d'une puissance amie de leur pays et, une fois là, exciter, à main armée, des sujets fidèles à la révolte, une population paisible au désordre. Mais c'est un triste aveu à faire pour le chef d'une grande nation que de reconnaître, comme l'a fait le Président, qu'une convention dûment signée et légalement ratifiée, pour s'engager à respecter à jamais la possession actuelle, ne ferait qu'exciter ces bandes de pirates à violer plus audacieusement encore les lois de la bonne foi et du bon voisinage. Sans contester la vérité de cette assertion, le gouvernement de Sa Majesté peut exprimer l'espoir que cet état de choses ne durera pas et que les citoyens des Etats-Unis qui vantent à si juste titre leurs institutions, n'oublieront pas ces principes éternels du juste et de l'injuste, de paix et d'amitié, et ces devoirs envers nos voisins, qui doivent être la règle de toute nation chrétienne.

Un peuple si éclairé ne saurait d'ailleurs manquer de reconnaître l'utilité, dans les relations internationales, de ces lois qui, depuis des siècles, sont désignées en Europe, sous le nom de Droit des Gens. Parmi les commentateurs de ces lois, on remarque des citoyens américains qui ont acquis une réputation méritée. Et il est difficile de supposer que les Etats-Unis voudraient les premiers abroger les stipulations les plus sacrées.

Qu'on ne dise pas, non plus, que la convention proposée aurait empêché les habitants de Cuba d'obtenir leur indépendance. Cette convention gardait le silence touchant les difficultés intérieures. Mais une prétendue déclaration d'indépendance, faite dans le but de chercher immédiatement refuge dans l'Union, pour se mettre à l'abri d'une révolte des nègres, serait, avec raison, considérée comme équivalant dans ses effets, à une annexion formelle.

Enfin, tout en admettant pleinement le droit des Etats-Unis de rejeter la proposition faite par lord Malmesbury et M. de Turgot, *la Grande Bretagne reprend toute sa liberté d'action et, le cas échéant, elle sera libre d'agir comme il pourra lui paraître convenable, soit isolément, soit de concert avec d'autres puissances.*

J. RUSSELL.

M. CRAMPTON au comte DE CLARENDON :
(Extrait.) *Washington, 18 avril 1853.*

Conformément aux instructions contenues dans la dépêche de lord John Russell, datée du 21 février, j'ai lu au secrétaire d'Etat des Etats Unis la dépêche de sa seigneurie, datée du 16 du dit mois, relative à Cuba et lui en ai remis copie.

Mon collègue de France ayant, de son côté, reçu de son gouvernement l'ordre de communiquer au gouvernement des Etats-Unis une dépêche touchant la même question et conçue dans le même sens, il fut convenu entre nous de faire cette communication simultanément, ainsi que cela avait eu lieu précédemment à propos de cette affaire. En conséquence, le 18 courant, nous nous sommes rendus ensemble dans cette intention chez M. Marcy.

Après avoir écouté avec attention ce que M. de Sartiges et moi lui avons lu, M. Marcy nous a répondu qu'il soumettrait au président les observations des deux gouvernements. Il nous a fait observer, en même temps, qu'il s'écoulerait probablement plusieurs semaines avant qu'une réponse ne nous fût adressée, même dans l'hypothèse où le président serait d'avis de donner suite à cette discussion, ce dont M. Marcy paraissait douter.

Il lui sera, a-t-il ajouté, nécessaire de relire les dépêches pour en saisir toute la portée. Mais autant qu'il en peut juger dès à présent, l'opinion des deux gouvernements semblent coincider en deux points: la reconnaissance du droit des Etats-Unis de repousser les propositions faites par les gouvernements anglais et français; la nécessité de la part de ceux-ci, de protester contre certaines des propositions avancées par M. Everett, dans sa note du 1er décembre 1852, de peur qu'on ne pût inférer par la suite, qu'ils ont acquiescé à ces propositions.

Nous avons répliqué que, sans prétendre indiquer à M. Marcy ce qu'il aurait ou n'aurait pas à faire dans cette question, le but de nos gouvernements respectifs nous semblait être, d'une manière générale, tel qu'il venait de le définir; pour notre part, nous considérions la discussion fermée par la communication que nous venions de faire.

M. Marcy a paru accueillir nos observations dans un esprit de conciliation: il a terminé en exprimant l'espoir et la croyance qu'aucune mésintelligence ne s'élèverait à ce sujet entre les grandes puissances maritimes.

ETRANGE ASSASSINAT A NEW YORK.—Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis*:

« Un des [illegible] à New York [illegible]

CHRONIQUE LOCALE.

Enterremens dans les différents cimetières de la ville, pendant les vingt-quatre heures de [illegible] samedi 3 du courant, à 6 heures du matin :

	Fièvre jaune.	Autres maladies.	Total
Cimetière Protestant rue Girod	4	2	6
" des Hébr. (cöt. de la Mét.)	0	0	0
Cypress Grove No 1	4	1	5
Cypress Grove No 2	16	6	20
Cim. des Odd-Fellows,	0	0	0
Hôpital de Charité,	4	1	5
Cimetière St-Patrick,	16	1	17
Cimet. cath., No 1, 2e dist.	1	2	3
Do. do. No 2	0	3	3
St Vincent de Paul, 3e dist.,	20	2	22
Do. de Lafayette, 4e dist.	3	7	10
Do. des Hébreux,	0	0	0
Total,	70	25	95

Hopital de Charité.—Officiel.

Rapport de l'Hôpital de Charité pour les vingt-quatre heures expirées lundi, 5 août, à minuit:

Admissions.......... 46
Renvoyés guéris..... 20
Morts .... 11 dont 6 de la fièvre jaune.
H. VANDERLINDEN, Commis.

DANGEREUSEMENT BLESSE.—Dans une rixe qui a eu lieu lundi soir, dans la rue du Cirque, George Lambert a été dangereusement blessé par le nommé Jacob Fritz. On a transporté Lambert à l'Hôpital de Charité et Fritz a donné un cautionnement pour répondre de sa comparution devant le recorder Winter, lorsque l'affaire sera appelée.

ETRANGE ACCUSATION.—Mme Root a été arrêtée lundi, dans le Quatrième District, à la demande du Dr. Greenleaf, qui l'accuse d'avoir pris possession des effets de son mari, après la mort de ce dernier, et d'avoir l'intention de quitter l'Etat.

UN BOUCHER.—John Villa, boucher, a été arrêté hier au marché de la rue des Magasins. Le commissaire Woolfer l'accuse d'avoir exposé sur son étal de la viande qui n'était rien moins que saine.

ENQUETE.—Le coroner a pratiqué hier la levée du corps d'un blanc trouvé flottant dans le fleuve au pied de la rue Toulouse. Verdict: "trouvé noyé." Le défunt paraissait avoir 35 ans; ses cheveux et sa barbe étaient noirs. On ignore son nom.

INCENDIE.—Hier matin, à environ 1 heure, le feu a éclaté dans une maison située au coin des rues St-Louis et Roman. Les pompiers se sont promptement rendus sur les lieux et ont étouffé les flammes avant qu'elles ne fussent étendues.

DEUXIEME DISTRICT.—Les arrestations faites hier par la police du Deuxième District ne valent pas la peine d'être mentionnées.

SUSPECT.—Edward Murphy, arrêté comme suspect chez S. Williams, dans la rue White, a subi ce matin un interrogatoire. Le recorder Winter, après l'audition des témoins, a envoyé l'affaire devant la Première Cour de District. Murphy s'était introduit nuitamment dans la maison, dans l'intention, on le croit, d'y commettre un vol, mais le bruit de ses pas ayant éveillé M. Williams, celui-ci appela l'homme de garde et fit arrêter le voleur.

TENTATIVE DE VOL.—Joseph Bourker a été arrêté dans le troisième district, sous l'accusation d'être entré chez M. S. H. Eldridge pour y voler. Bourker attend en prison l'instruction de l'affaire.

FEUILLETON.

CHRONIQUE DES TROIS REINES.

JEANNE DE VALOIS.

X.

Le branle de la Torche.

Un soir, dans la grande salle du palais de Nantes, au bruit des violes et des hautbois, nos joyeux fugitifs de France dansaient *le Branle de la Torche*. C'était une sorte de ballet où l'un des figurans tenait un flambeau pas fournil de cire et d'étoupe, et il devait, au moment marqué par la mesure, le remettre à un autre, lequel, toujours dansant, toujours au commandement de l'archet, le repassait à son voisin et ainsi de suite. Et chaque fois que la torche changeait de main, toute la bande poussait en chœur un cri perçant et cadencé. On se disait, on se croyait; c'était des écus, sans nombre, sa mise, et la volupté passagère portant il fallait ne point s'égarer, à cette fin de pouvoir, à l'instant fixé, rendre la torche à qui il appartenait. Quand elle venait à s'éteindre, celui qui la tenait était soumis à une amende, à une pénitence imposée par le roi du ballet. Anaidri, défiguré, mais ce que la reconnaissable désonntois, ce jeu est venu jusqu'à nous sous le nom vulgaire de : *Petit bonhomme vit encore*.

Confondus avec quelques femmes de chambellans et de beaux écuyers nos gens se livraient à ce plaisant exercice, d'autant plus récréatif que les porte-bougies qui éclairaient la salle étaient, durant la sarabande, voilés et masqués par de larges abat jour: les chevaliers de branle, se démenant ainsi dans une quasi obscurité, sautant, criant, gesticulant, avec ce feu follet circulant au milieu d'eux, ne ressemblaient pas mal à des diables d'enfer exécutant la ronde du sabbat.

Ils en étaient là, lorsque quelques-uns s'aperçurent que deux nouveaux personnages venaient d'entrer dans la salle, se cachant dans l'ombre, les observaient attentivement. On agita la torche de leur côté: une vive lumière en jaillit et, non sans surprise, on vit que ces personnages tard-venus n'étaient autres qu'Anne de Bretagne, et sa première fille d'honneur, Mlle Yolande de Guibé.

La princesse fit signe aussitôt de ne point interrompre pour elle; et le branle, sauf quelques notes manquées, continua de se mouvoir avec ensemble et rapidité; car dans ce moment la flamme de la torche vacillait et les ménétriers pressaient la mesure.

Anne se retira, donc spectatrice, lorsque, passant près d'elle, son cousin, le prince d'Orange, en riant, lui présenta le flambeau.

Elle fait un pas en arrière et refuse de se mêler aux danseurs; et, l'instant d'après, le duc d'Orléans, alors conducteur du branle, venant à l'approcher, elle-même, changeant tout à coup d'idée, n'avance, se saisit de la torche, qu'elle agite triomphalement en exécutant un pas de ballet; mais, se troublant bientôt, ne sachant plus à qui l'adresser, elle la rend au duc, entre les mains duquel elle s'éteint.

Ce furent des clameurs et un trépignement général. Les musiciens interrompant l'air qu'ils jouaient, entonnèrent une ronde aigre et discordante pour proclamer l'extinction de la torche, et les abat-jour, se relevant, répandirent soudainement la clarté sur tous ces visages joyeux.

Selon l'usage, le roi du ballet conduisit avec solennité la princesse jusqu'à une estrade, au bas de laquelle le vaincu attendit son arrêt.

Anne, se soumettant à la règle, sembla quelque temps chercher dans sa tête à quelle pénitence elle le soumettra. Enfin, après avoir bien réfléchi, et de son plus grand sérieux:

—Messire, lui dit-elle, par le roi et par la torche, vous êtes condamné, sans excuse possible, en mon nom et avec l'approbation des autres, à aller à pied, seul et sans suite, ce soir même, à l'heure de minuit, sans fallot ni lanterne, saluer par trois fois le porche de l'église Saint Pierre.

Rentré au logis, Louis d'Orléans y trouva un message de haute importance, secrètement envoyé de France pour lui. Il reconnut l'écriture de Jeanne, de sa femme.

Jeanne l'y instruisait que ses partisans, ceux qui l'avaient accompagné dans sa fuite en Bretagne, venaient, par un arrêt du parlement de Paris, d'être déclarés rebelles et traîtres; et, comme tels, dépouillés de tous leurs biens. Lui-même avait été dans un lit de justice tenu, au nom du roi, par Mme de Beaujeu, accusé de félonie, et si de l'accusation n'était ressorti encore aucun effet, c'est que les comtes de Nevers et d'Angoulême, le duc de Bourbon, non contens de protester par leur absence, avaient fait agir leurs amis en dessous main pour empêcher la décision, qui pourtant ne pouvait tarder.

Jeanne ne disait pas que si ces hauts et puissans seigneurs, entre tous les alliés, les amis, les complices du duc, avaient ainsi pris sa défense, c'était à son instigation à elle, et d'après ses incessantes sollicitations et prières. Un instant, l'idée en vint à Louis d'Orléans, mais, cette idée, il se hâta de la repousser, préférant dans son aveuglement se reconnaître l'obligé de ses infidèles amis plutôt que de cette femme dont il était l'infidèle époux.

En terminant sa lettre, Jeanne disait :—« Avisez à ce que vous devez faire, Monseigneur, « et instruisez-moi de votre vouloir, afin que j'y « conforme le mien; mais l'avis de vos meilleurs « amis (car tous ne sont pas en Bretagne, « croyez-le), est que votre présence est indispen« sable ici pour confondre les maldisans qui es« saient de vous perdre dans le cœur du roi et dans « l'esprit du peuple. Vos ennemis ne sont forts « et hargneux que parce que vous êtes au loin; « revenez, Monseigneur, ils s'adouciront et se « tairont.

« On dit que notre sœur, Mme de Beaujeu, « se dispose à soutenir les mécontens de Bre« tagne, et que les troupes du roi ne tarderont « pas à s'unir à celles des barons. S'il en était « ainsi, que feriez-vous? Oh! revenez, reve« nez Monseigneur! Il n'y va plus seulement « de vos jours, mais de votre honneur de prud« homme. »

Après la lecture de cette lettre, le prince, en grande agitation, se promena quelque temps dans sa chambre, puis ensuite, en proie à une vive perplexité, il resta soucieux et pensif.

Les raisons de Jeanne l'ont touché, et il va s'abandonner peut-être à l'impulsion qu'elles ont fait naître en lui, quand le tintement d'une horloge voisine vient subitement changer le cours de ses idées.

C'était la demie après onze heures qui sonnait.

Il se rappelle que, pour l'accomplissement de la pénitence qui lui a été imposée au branle de la torche, il doit, se trouver à minuit, seul et sans suite, devant le porche de l'église Saint-Pierre. Quoique donnés en manière de jeu, les ordres d'une dame, d'Anne de Bretagne surtout, doivent lui être sacrés.

Cependant le message de Jeanne le préoccupe toujours, et, sorti de son logis par une porte secrète, traversant les rues silencieuses et désertes de la ville, il lui arrive d'oublier le but de sa course, et de remplacer par de pénibles pensées la souvenir joyeux que cette pénitence eût dû éveiller en lui.

La nuit est sombre, l'air humide est imprégné des vapeurs de la mer; il a négligé de prendre son manteau, et le froid qu'il ressent, joint à la profonde obscurité qui l'entoure, loin de raffermir ses esprits, affaiblissent en lui l'énergie de ses facultés morales. C'est dans cette fâcheuse disposition qu'après plus d'un détour inutile, il arrive enfin devant l'église, pour y faire ses trois saluts obligés.

A peine achevés alors, la cathédrale de Nantes se montre devant lui, noire et taciturne, comme si les siècles eussent déjà bruni ses assises et ses galeries. Il n'a pas achevé son premier salut, que l'idée d'une profanation vient le troubler. Duquel avoir associé une église à ce divertissement d'un ballet?

Au coup de minuit qui sonne, en contemplant ce vaste monument, l'un des derniers du style gothique qui nous ait été laissés, il croit le voir, au milieu du brouillard dont il est environné, chanceler sur sa base, les figures de pierre [illegible] [illegible]

que chose de blanc se dresser entre les piliers de la porte principale. Ce quelque chose, grêle et uniforme d'abord, prend bientôt la forme d'une grande femme qui s'avance vers lui, à pas lents et mesurés, et sa longue robe traîne sans fin sur les dalles du parvis. Et plus elle approche, et plus elle paraît se développer et grandir.

Le duc ne serait trop que penser, lorsqu'il croit entrevoir, aux débouchés de la place, plusieurs hommes qui s'avançaient mystérieusement. Un bruit d'armes, un éclair, jeté par une cuirasse, vinrent même interrompre le silence et l'obscurité qui régnaient autour de lui. Il songea aussitôt à la lettre de Jeanne qui, parmi les dangers qu'il pouvait courir en Bretagne, lui avait signalé la haine et la jalousie des barons. Il crut à une surprise, à une attaque, et, mû par un double sentiment de terreur, l'un raisonnable, l'autre superstitieux, après avoir renouvelé rapidement son signe de croix pour conjurer le fantôme, il porta la main à son épée pour se défendre d'ennemis plus redoutables et plus réels sans doute.

La femme spectre, de ses deux bras soulevant alors sa blanche draperie, et s'en faisant comme deux ailes funèbres, lui cria:

—Suivez moi!

Le duc, voyant le fantôme, déjà en route, se bien envelopper d'un capuce, pour se défendre du froid, se rassura. Quant aux hommes armés, glissant le long des murs, ils semblaient simplement sauvegarder la femme spectre contre les mauvaises rencontres.

Il la suivit donc.

Celle-ci, après avoir traversé la place et un grand nombre de rues tortueuses, disparut soudainement comme si elle se fût abîmée sous terre. Elle venait de descendre une berge conduisant à un pont de bateaux jeté sur la petite rivière de Chesine.

Louis d'Orléans franchit après elle la berge et le pont.

Elle parut ensuite, ainsi qu'un pur esprit, se fondre dans une épaisse muraille; mais il vit bientôt l'étroite et basse poterne qui était pratiquée; il descendit avec elle dans de larges fossés, traversa un bois, une longue allée d'arbres, une cour où des chiens enchaînés hurlaient sourdement, et ils arrivèrent enfin devant un petit bâtiment chétif et sombre.

Le prince ne s'effraie plus du fantôme au capuce, mais il se demande s'il est prudent à lui de s'aventurer ainsi en des lieux écartés, seul, sans secours possible. Il s'aperçoit alors que, derrière lui, dans la cour, les chiens ont été remis en liberté, et, par leurs aboiements féroces, semblent réclamer la proie qui vient de leur échapper. Danger pour danger, il préfère d'autres adversaires.

—Suivez moi! répète son guide mystérieux, qui semble avoir compris son hésitation.

Il se laisse conduire, marche de nouveau sur ses traces, la suit dans une interminable galerie, grimpe avec elle un escalier raide et tournant; puis, après s'être perdu dans un long corridor où les ténèbres sont complètes, où il n'a pour s'orienter que le bruit des pas et le frôlement de la robe de sa conductrice, celle-ci s'arrête, et dit:

—Assez!

Elle frappe, une porte s'ouvre, et Louis d'Orléans se trouve introduit dans une chambre vivement éclairée, où sur de bons *faudesteuils*, et devant un feu pétillant, siégent comme un trio de juges, le duc de Bretagne, le prince d'Orange et le sire de Lescun, comte de Comminges.

Pour arriver à eux, on lui a fait prendre des chemins détournés, on lui a fait traverser les fossés, une partie du parc, et il vient d'être introduit par les communs du château ducal.

Il n'était pas encore remis de sa surprise, qu'un page plaça devant la noble compagnie une petite table chargée de dragées et d'épices, et se retira.

Puis, les portières tirées, les dos-vent placés pour se défendre à la fois des écouteurs et de la froidure.

—Mon beau cousin, lui dit le vieux duc, avec un sourire malicieux, par le roi et par la torche, nous vous adjurons de nous répondre avec conscience et loyauté, comme vous avez à coutume de le faire. Certains ont prétendu que votre intention, libre et sans arrière-pensée, était de rechercher notre alliance. Vous vous chargez, nous a-t-on dit, de lever toutes les difficultés qu'y pourraient opposer. Si cela est, expliquez vous, si l'on a menti, vous pouvez confondre les mensongers à l'heure même et céans, car les voici!

Et il désigna Lescun et le femme-spectre, laquelle renversant son capuce pour se faire reconnaître, venait de sortir de ses draperies funèbres avec un éclat de rire.

C'était Mlle de Guibé, l'amie et la fille d'honneur de la princesse.

Ah! si la lettre de Jeanne ne fût pas arrivée, sans doute Louis d'Orléans eût sur le champ répondu par un assentiment complet. Malencontreuse lettre, il tient là, sous son pourpoint et, comme une montagne de plomb, elle lui pèse sur le cœur.

Il hésitait, il balbutiait, quand le bon duc François, qui prenait son trouble pour une trop vive émotion de bonheur, l'embrassa et l'appela son gendre, en y mettant cette restriction toutefois que l'affaire resterait secrète. Il avait ses raisons.

Yolande de Guibé, qui s'était absentée un instant, revint bientôt, précédée d'Anne de Bretagne.

—Eh bien! beau cousin, dit le duc François, en riant de son gros rire, gardez-vous rancune à celle ci de vous avoir fait faire si rude pénitence devant le porche de Saint Pierre?

—Allons, Annette, dit-il en se tournant vers sa fille, votre cousin a pris en idée de devenir notre gendre; ne lui semblait trop s'y opposer avant ta venue. Quelqu'un y fait il contradiction maintenant?

Anne de Bretagne, ainsi brusquement interpellée, prit un air de réserve et répondit en déguisant son émotion:

—Il n'appartient qu'à vous, mon père, et à M. d'Orléans, de délibérer sur tout ceci. Mon devoir à moi est de vous obéir, mais de me soumettre à votre volonté.

Il n'y avait plus à reculer.

—Que le bon vouloir de Mgr de Bretagne se maintienne! dit le prince, je prends à témoin ceux qui sont ici et qui m'entendent, le mien ne variera pas!

Il mit alors un genou en terre devant la belle jeune fille et respectueusement lui baisa la main.

Par Saint-Cloud! dit le vieux duc, d'un air triomphant et un air demi-courroucé, demi-railleur: vous péchez là, mon gentilhomme, contre les premières règles du *doctrinal de la cour*: Maintenons nos droits, sang dieu! Parmi les gens tels que nous, c'est à la femme à se courber devant son mari, et à lui baiser la main en signe de soumission.

—Le moment n'est pas encore venu, Monsieur mon père! répliqua la princesse avec une douce fierté. Nous autres filles de Bretagne, nous connaissons nos droits aussi et savons les faire valoir. Quand on me surprendra à mes lèvres la main d'un homme, fût-il roi de France, c'est que, par ma libre volonté et mon affection, il sera devenu mon seigneur et maître!

Deux heures sonnaient à la grosse horloge du palais.

—Il est temps de nous séparer, dit le duc; à demain, Messieurs, ou plutôt à ce jourd'hui même, quand le soleil sera de la partie.

Le page qui, seul, avait été mis dans la confidence de cette réunion, dormait profondément sur son escabelle, au fond du corridor. Mlle de Guibé fit ses apprêts pour éclairer, mais la princesse lui enleva le bougeoir des mains, comme si elle eût figuré encore au branle de la torche et reprenant sa jeune et joyeuse allure:

—Non, dit-elle, c'est à moi de reconduire monseigneur. Ici, ne dois je point lui faire, en qualité d'hôtesse, les honneurs du logis?

Le page s'était éveillé: d'Orléans, d'Orange et Lescun le suivirent, à travers les dédales des escaliers, et bientôt tout rentra dans un calme complet au château ducal de Nantes.

Dans cette soirée de danses, de jeux et de joyeuses surprises, le prince français venait de creuser sous ses pieds un abîme d'où il ne devait plus sortir que par une route sanglante.

X.-B. SAINTINE.
(*A continuer.*)

Décédée hier après-midi à 4 heures, Mlle MARGUERITE T. PRUDHOMME, âgée de 18 ans, native de l'île de la Jamaïque. Ses amis et connaissances et ceux de ses frères Théophile et P. Prudhomme sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu ce matin à 9 1/2 heures.—Le convoi partira du No 243 rue Villeré, entre Dumaine et St Philippe.

Décédé dimanche, 4 du courant, à 8 heures du soir, à la Baie St-Louis, J. F. PISEROS Jr., âgé de 23 ans, demeurant à la paroisse Saint-Charles.

Les amis de la famille sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à l'Eglise Rouge. Le bateau à vapeur Latona partira, à six heures du matin, du wharf de la rue du Canal.

Décédée hier matin, à 9 heures et demie, LEONIE, fille de John [illegible] et de Amélie Blache. Les funérailles auront lieu aujourd'hui, 7 du courant, à 8 heures du matin. Le convoi partira de la demeure de son père, No 360, rue Dauphine.

Ce Remède a acquis une réputation universelle.

☞ C'est ainsi que s'expriment tous ceux qui vendent le Vermifuge de McLane. Les propriétaires pourraient en dire autant, car ils reçoivent tous les jours des certificats qui, s'ils étaient imprimés, formeraient un volume. Mais qu'est-il besoin de nouveaux certificats, lorsqu'il s'agit d'un remède dont la renommée est devenue universelle? Qu'il suffise de publier les noms de quelques-uns d'entre ceux qui en ont fait l'essai et en ont reconnu l'efficacité:

M. George Maxwell, de Augusta, comté de Carroll, a employé le Vermifuge dans sa famille et en a obtenu les résultats les plus heureux.

J. H. Cutter, négociant distingué de Louisville, après avoir employé inutilement d'autres médicaments, a administré une dose du Vermifuge de McLane et cette dose a suffi pour chasser les vers.

On en a également fait usage avec succès dans les familles des personnes suivantes:

Prevenons et les environs: Jas Stratton, Avenue Penn's; Mary Ji Stanton, Mary Stratton, Sarah Rambo, Manheim, Margaret Lindsay, du Jenny Bu[illegible] et Agnes Budke, Squerrer Hill.

Ce présent remède est à vendre par
SCOVIL & MEAD,
7 sept—6f No 111, rue de Chartres.

☞ Les maux les plus opiniâtres proviennent souvent de l'indigestion. Nous en éprouvons tous, plus ou moins, les symptômes, et cependant [illegible] en général, des remèdes, que lorsque [illegible] contre l'indigestion, toutes les préparations [illegible] et nous ne pouvons recommander [illegible] leur remède que les AMERS ALLEMANDS du Dr HOOFLAND, préparés par le Dr C. M. Jackson, No 120, rue Arch, Philadelphie. Les Amers sont, à notre connaissance, efficaces plusieurs [illegible]

A vendre par J. WRIGHT & Co.
7 sept—3f No 188, rue de [illegible]

ESSENCE DE GINGEMBRE de la Jamaïque DE F. BROWN.

CETTE essence est une préparation d'une efficacité rare. Les vertus du [illegible] [illegible]

[illegible] J. WRIGHT & Co [illegible]
[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI SOIR, 6 SEPTEMBRE.

Il ne s'est traité [illegible] que 150 balles de coton de 10½ @ 11 [illegible]

[illegible]

TABAC—Une vente de 60 boucauts a été effectuée, il y a quelques jours, à [illegible] le rédixé.

SUCRE & MELASSE—Nous n'avons à signaler que des ventes de détail.

FARINE—Les transactions de farine se sont élevées à 2,000 barils, dont la plus grande partie à $6 10 [illegible] des de St-Louis et de $5 80 @ $5 75 les marques de [illegible]

MAIS—Ventes: 2000 sacs à [illegible] cts le mélangé, [illegible] jaune et 70 le blanc.

AVOINE—L'avoine de St-Louis a rapporté 45 cts.

SON—Les petits lots de son rapportent $1 @ les 100 livres.

PROVISIONS—Il y a eu, dans le porc, que des transactions de détail [illegible] [illegible]

BEURRE & FROMAGE—Une vente de [illegible] beurre de l'Ouest [illegible] [illegible]

GRAISSE—Vente: 275 tierçons à 10 cts le No 1 [illegible]

CAFE—Ventes: 500 sacs de Rio à 10¼ cts.

CHANGE—Le change n'a pas varié: Sterlings de 9 @ 9½ prime; Paris, de 5f 10 @ 5f 05 [illegible] Traites sur New-York, 30 jours, ¾ @ 1 p. c. de prime. Chèques, au pair, à [illegible] [illegible]

FRET—Rien de [illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiée Hier.
Steamship Falcon, Gray, Aspinwall.
Goelette [illegible], Tabasco.

Arrivée Hier.
Steamship [illegible], Forbes, Indianola via Galveston.
Navire California, [illegible], New-York.
[illegible], New York.
[illegible], New York.
Goelette [illegible] Bay, Brazos Santiago.

STEAMBOATS.
L M Kennett, Gibbs, de St Louis.
New Lady, Ouray, de Louis.
Ophelia, Baldwin, de la Balise.
R M Jones, Bryan, Bayou Sara.

Montant le Fleuve:
Brick Kite, Thomas, de la Havane.

Liste des Bateaux à vapeur partant aujourd'hui.

[illegible]

☞ Les $1,350,000 de la Compagnie du grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest [illegible] [illegible]

Par ordre du Bureau des Directeurs.
BENJ F. FLANDERS, Secrétaire.
7 sept—1f

☞ Les [illegible] de la Société de St Vincent de Paul [illegible] [illegible]

EMMA GRIVOT, secrétaire.
7 sept—1

SOCIEDADE PORTUGUEZA DE BENEFICENCIA.
JUNTA DE SAUDE.

☞ Os [illegible]

ANTONIO VIEIRA, Presidente, esquina das ruas Burgundy e Ursulines.
ANTONIO R. BORGES, 1º Vice-Presidente, esquina das ruas Tchoupitoulas e Lafayette.
LUIZ MACHADO, 2º Vice-Presidente, [illegible]
ALEX. PEREIRA, Tesoureiro, [illegible]
JOSE RIBEIRO da Silva, Cobrador, [illegible]
ESTANISLAO CAGIGAS, [illegible]
BERNARDO GONZALEZ, [illegible]
JOZE DIAS, [illegible]
EDMOND GAMUZES, rua Bagatelle, No 54.
MANUEL J. DAVILLA, rua Poeta, No 61.
GIOVANNI SOICH, rua da Oliveira [illegible]
VICENCIO CAMUGLI, [illegible]
MANUEL F. DE SOUZA, [illegible]
FEDERIGO PICCHI, rua Bourbon, No 164.
Nova Orleans, 6 de setembro de 1853.
ANTONIO VIEIRA, Presidente.

[illegible]

PROFESSEUR D'ANGLAIS.

[illegible]

CAFE A VENDRE.

A VENDRE pour cause de départ.—Un Café situé à l'encoignure Royale et Hôpital. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

ALFENIDE!

REÇU par le Wurtemberg une caisse de [illegible] [illegible]

A. PAYA & Co.
7 sept—20f Seuls dépositaires à la Nlle-Orléans.

DERNIERES LIMITES [illegible] PANORAMA [illegible]

[illegible]
A. PAYA & Co.

[illegible]

Annonces

☞ Départ du navire THOMAS WRIGHT, capt. [illegible] [illegible]
A. CARRIERE, 28 Vieille Levée.

☞ Le brick prussien Martin Frederick [illegible]
PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis.

☞ [illegible] W P VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

☞ Le brick HENRIETTE, capitaine Dupont, de Bordeaux [illegible]
W P VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

INSTITUTION POUR LES JEUNES FILLES
No 86, rue de la Douane,
ENTRE BOURBON ET ROYALE.

MADAME PARENT annonce aux familles qu'elle rouvrira son institution, lundi, 12 septembre.—Pour les conditions, les cours d'étude &c., voir les prospectus. [illegible]

EN débarquement du brick prussien Martin Frederick [illegible]
PAUL JUGE FILS & Co.

EN débarquement du navire Thomas Wright [illegible]
PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St Louis.

EN débarquement du brick Henriette, de Bordeaux [illegible]
E. DECHAMPS, 67, rue Condé.

EN débarquement du navire [illegible]
E. DECHAMPS, 67, rue Condé.

VINS ET EAUX DE VIE—[illegible] Trousseau. [illegible]
V. & E. MAIGNAN, [illegible] rue St. Louis.

10 BARRIQUES vin rouge [illegible]
FRED LOMSON, 94, Douane.

100 BARRIQUES vin rouge, Bordeaux [illegible]
FRED LOMSON, 94, Douane.

VERMOUTH [illegible]
FRED LOMSON, 94, Douane.

[illegible]

MARCHANDISES D'AUTOMNE.
GIQUEL & JAMISON,
16, Rue de Chartres.

LES soussignés reçoivent par le navire Wurtemberg, de Havre, et par le Crescent City et le Black Warrior, de New-York, un assortiment de marchandises [illegible]
GIQUEL & JAMISON, 16, rue de Chartres.

PAPIER-PEINT—PAPIER PEINT.
Ve. HEBERT & Co,
149, rue de Chartres.

ONT l'honneur d'annoncer au Public en général et aux entrepreneurs en particulier, qu'ils viennent de recevoir par le navire Wurtemberg [illegible]

VIN CHAMPAGNE—[illegible]
FRED. LOMSON, 94, rue de la Douane.

Aux Amateurs de BELLES VOLAILLES.

LE soussigné offre à vendre un assortiment de volailles [illegible]
VERLOHR DE GRUY, [illegible]

Nouvelle-Orléans, 24 août 1853.

LE soussigné annonce au public qu'il [illegible]
ISAAC SAWIN.

Avis.

J'INFORME mes amis et le public qu'à dater de ce jour [illegible]
JOHN CLAUZURE.

A VIS.—Le soussigné annonce au Public [illegible]
J. M. CABALLERO, 36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

MIEL—[illegible]
LABORDE & XIQUES, 27, rue de la Commune.

INDIGO—3 serons indigo de Guatemala, à vendre par
LABORDE & XIQUES, 27, rue de la Commune.

COGNAC—[illegible]
J. & J. TARDOS, 31, Vieille Levée.

VIN BLANC en barils—[illegible]
J. & J. TARDOS, 31, Vieille Levée.

GRAINE [illegible]
J. & J. TARDOS, 31, Vieille Levée.

VIN supérieur en caisses—[illegible] Château La Rose, Margaux, et Léoville, à vendre par
J. & J. TARDOS, 31, Vieille Levée.

VERMOUTH—[illegible] caisses vermouth Noilly [illegible]
ANT. GIRAUD, 46, Vieille Levée.

HUILE D'OLIVES—150 paniers huile véritable Pagnini, 50 paniers huile H. Sue, à vendre par
ANT. GIRAUD, 46, Vieille Levée.

ATTENDU de Bordeaux par le Sarah Bridge:—[illegible]
LANATA, GANDOLFO & Co, 9 et 13, rue Jefferson.

CAFE—300 sacs café [illegible]
LABORDE & XIQUES, 27, rue de la Commune.

CIGARES—[illegible]
LABORDE & XIQUES, 27, rue de la Commune.

AVIS AUX MARCHANDS.

LE soussigné vient de recevoir par le Empire City [illegible]
J. A. BARRIERE & FRERE, 26, rue de Chartres.

CHEMISES FRANCAISES.
20, Rue de Chartres.

A VENDRE [illegible]
LIGER & LECARU.

SANGSUES.

REÇU par les derniers arrivages: 10,000 sangsues de premier choix, à vendre à des prix très modérés.
No 66, rue du Quartier, [illegible]

[illegible] T. CRAWELL.

HOPITAL DE LA RUE [illegible]

[illegible]

FRANÇOIS CALONGNE, Quatrième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, est candidat pour une réélection.

Messieurs les éditeurs,

☞ Veuillez annoncer que J. U. CHEVALIER est candidat à l'une des places d'Assesseur de la paroisse d'Orléans, et qu'il soumettra sa candidature à la Convention Whig.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille,

☞ Veuillez annoncer EDWARD A. MICHEL comme candidat à la place de Juge de la Justice de paix, pour le [illegible] district, sujet à la décision de la Convention Whig.

Messieurs les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer que le Dr ROBERT M. GRAHAM est candidat à la place de Coroner de la paroisse d'Orléans, et qu'il soumettra sa candidature à la convention whig.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 26 juillet 1853.

AVIS est donné que [illegible]
E. ROUSSEAU, Caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nlle Orléans, 30 août 1853.

A partir du 1er septembre prochain, la Banque reprendra ses opérations [illegible]
Par ordre de la Direction.
EDG. ROUSSEAU, Caissier.

Ecoles publiques du Second District.

LE comité [illegible]
Par ordre de la Direction. F. DE WINT, Secrétaire.

CIGARES—[illegible]
BRUGUIERE & Co, 27, Bienville.

TABAC—[illegible]
BRUGUIERE & Co, 27, Bienville.

SARDINES—[illegible]
BRUGUIERE & Co, 27, rue Bienville.

BOUGIES—[illegible]
BRUGUIERE & Co, 27, rue Bienville.

TRAITES sur Paris, à 60 jours de vue, à vendre par
R. CAMUZAC & Co, 26, Vieille Levée.

VIEUX CUIVRE à vendre par
R. CAMUZAC & Co, 26, Vieille Levée.

SARDINES A L'HUILE, [illegible]
EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, rue St Louis.

EN débarquement du brick Henriette, de Bordeaux: [illegible]
EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St Louis.

EN débarquement du navire français Belle Cubaine, [illegible]
EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, rue St Louis.

VIN ROUGE—[illegible]
EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St-Louis.

EAUX de vie—[illegible]
EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St Louis.

AVIS—On demande, pour une gouvernante [illegible]
S'adresser au bureau du journal.

ON demande un [illegible]

VINAIGRE—[illegible]
CAVELIER & MAXENT, 160 rue Royale.

VIN ROUGE—[illegible]
CAVELIER & MAXENT, 160 rue Royale.

CHAMPAGNE—[illegible]
J. B. PREAU & Co, 31 et 33, rue Gravier.

Fraises au jus.

EN débarquement du Belle Cubaine, venant de Bordeaux—[illegible]
FAURES & NORMAN, 33 et 35 rue Royale.

H. BONNABEL, Droguiste en gros, rue [illegible]

SARDINES—[illegible]
CHARLES CAVAROC, 30 rue Bienville.

DIVERS—[illegible]
CHARLES CAVAROC, 30 rue Bienville.

INDIGO—[illegible]
CHARLES CAVAROC, 30 rue Bienville.

CONFITURES de la Havane—[illegible]
CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville.

BOUTEILLES VIDES—[illegible]
CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville.

CHAPEAUX de la Havane—[illegible]
CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville.

EN débarquement du navire Belle Cubaine, de Bordeaux [illegible]
JOSEPH LANATA, 11, Jefferson et 13, Toulouse.

[illegible] & Co.
Rue de Chartres, [illegible] Bienville et Douane.

NOUS avons l'honneur de prévenir nos amis [illegible]

Autre avertissement.

AUX gens qui ne peuvent [illegible]

SOCIETE EDUCATIONNELLE.
Education Elémentaire, Supérieure et Commerciale.

LE plan des études embrassera toutes les branches [illegible] l'anglais, l'espagnol, le français, le latin, le grec, les mathématiques, la rhétorique, l'histoire, la géographie, la tenue des livres, la calligraphie, &c. &c.

Toutes les branches accessoires seront enseignées en anglais.

Le Directeur se fera toujours un devoir d'employer les meilleurs professeurs.

Dans le local vaste et aéré du collège, il y a deux belles cours pour les récréations: l'une destinée aux grands élèves, l'autre aux élèves des classes primaires.

Conditions:

1e—Hautes classes, par mois................$10
2e—Classes intermédiaires " 8
3e—Classes élémentaires " 6
4e—Classes primaires " 5

Les fournitures de classe seront payées à part.

M. J. B. de Pouilly, architecte, sera chargé d'un cours de dessin linéaire appliqué aux constructions, aux machines et à l'arpentage, avec le paysage et la perspective, sans augmentation de prix pour les élèves du collège.

Ce cours aura lieu, tous les jeudis, de 4 1/2 à 6 heures du soir.

Les classes seront ouvertes toute l'année, de 8 1/2 à 2 heures et de 4 1/2 à 6 heures du soir, à partir du 5 septembre 1853, pour les jeunes gens des classes primaires, de 8 1/2 du matin à 3 heures de l'après-midi.

Références:

Tous les directeurs des écoles publiques du Second district [illegible] depuis 1844, et tous les parents des nombreux élèves de S. Rousse, depuis 1843.

ORLEANS HIGH SCHOOL,
Nos 36 et 38, Rue de l'Esplanade.

ERASTUS EVERETT, M. A.—Principal et Professeur [illegible]

AVIS—MONSIEUR CHRISTIAN MONOLD fait partie de notre maison comme associé, à partir du 1er juin.
Nlle-Orléans, 1er septembre 1853.
CHARLES ODIER & CO.

A partir de cette date, les affaires de ma maison seront conduites sous la raison de J. H. MARKS & Co.
Nouvelle-Orléans, 21 août 1853.
JOS. H. MARKS, 76 et 78 rue des Magasins.

TH. MEHRBOLD, D. M.
Médecin diplômé d'Allemagne et à Paris,
RUE DU MAGASIN, No 161, entre les rues Canal et Gravier.

INSTITUTION
G. BOYER,
Rue Conti No 149.

LES classes seront ouvertes le 5 septembre prochain.

Académie de Jefferson.
53, rue Bourbon.

CET établissement sera fermé jusqu'à la fin de mois d'août. Les classes recommenceront lundi, 5 septembre.

INSTITUTION BOURGES,
104, rue Toulouse.

Réouverture des classes le lundi 5 septembre 1853.

☞ MM. WILLIAMSON, ZARATTE & Co. ont transféré leur magasin du No 20 1/2 du Poydras, au No 181 rue de la Commune, encoignure Carondelet.

Avis commercial.

LES propriétaires de la manufacture de parfumerie [illegible]

HUILE DE COLZA—A vendre en débarquement du Thos. Wright [illegible]
FAURES & NORMAN, 33 et 35, rue Royale.

GENIEVRE—En débarquement du Tho. Wright, [illegible]
FAURES & NORMAN, 33 et 35 rue Royale.

LIQUEURS—En débarquement du Tho. Wright, de Bordeaux [illegible]
FAURES & NORMAN, 33 et 35, rue Royale.

BOUCHONS—à bord du Tho. Wright, de Bordeaux [illegible]
FAURES & NORMAN, 33 et 35, rue Royale.

REÇU par les derniers arrivages de New-York [illegible]
FAURES & NORMAN, 33 et 35, rue Royale.

EN débarquement du navire Thomas Wright [illegible]
LANATA, GANDOLFO & Co., 9 et 13, rue Jefferson.

EN magasin et à vendre—[illegible]
LANATA, GANDOLFO & Co., 9 et 13, rue Jefferson.

EN débarquement du navire Thomas Wright [illegible]
E. LAMBERT, 66, Magasins.

CHAMBRE PRINCIPALE—[illegible]
[illegible]

Bottes, Souliers, Brodequins et Gaiters.

[illegible]
G. W. DUNBAR, 5, rue des Magasins.

EN magasin et à vendre par les soussignés [illegible]
PAUL JUGE FILS & Co, 27 rue St-Louis.

VIN—[illegible] barriques bon vin rouge ordinaire [illegible]
PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St-Louis.

BOUCHONS—[illegible]
PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis.

HUILE D'OLIVE—[illegible]
PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis.

Consulat de Belgique.

Mr. BARTHOLOMEW TEXTOR est prié de se présenter à ce consulat pour affaire [illegible]
R. MEUGENS, 32 rue de la Commune.

Academie [illegible]

No 1, rue du Camp, encoignure Canal.

LES personnes qui désireraient [illegible]

Maison à louer ou à vendre.

[illegible]
CHARLES CAVAROC, No 30, rue Bienville.

Brodeuse nouvelles.

EN débarquement du navire Elisabeth Bruce, de Bordeaux: [illegible]
DUNTZE & IKER, [illegible]

Cornichons français.

CORNICHONS [illegible]
DUNTZE & IKER, [illegible]

PENDANT mon absence de la Nouvelle-Orléans, M. P. Abrigé reste chargé de mes procurations, par acte passé pardevant M. P. Labbé, notaire.
Nouvelle-Orléans, 11 août 1853. S. FUFFET.

EN DEPOT DE [illegible]
No 78, rue de Chartres.

PAILLASSONS—300 [illegible]

[illegible]
A. BROUSSEAU & Co.

[illegible]

COLLEGE DE LA LOUISIANE.
Actuellement situé dans la paroisse St Jacques au siège de l'ancien College Jefferson.

PRESIDENT.—LOUIS DUFAU.
VICE-PRESIDENT.—C. C. BIENER, A. M.

CONVAINCU qu'il serait [illegible]

CONDITIONS:
PRIX DE LA PENSION: $200 PAR TRIMESTRE
Raccommodage et Blanchissage, $5.

Les livres de classe seront fournis par le Collège au prix coûtant.

TROUSSEAU:

[illegible]

A VENDRE chez le Courtier—[illegible] Louisiane, rue Dauphine 313 et Hôpital 152.

COLLEGE DE LA LOUISIANE
Rue Dauphine, 313,
Entre Ursulines et Hôpital.

PAR un acte spécial passé à la Législature et approuvé par le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ce collège vient d'être incorporé [illegible]

Les Parents et les Tuteurs pourront donc se dispenser d'envoyer leurs enfants [illegible]

AVIS

J'AI REÇU DE TAXES sur les chemins de fer [illegible]
EDMOND FAUCHET, No 26 rue de la Douane.

EN débarquement du navire [illegible]
QUEYROUZE & LANGSDORFF, 13 et 15, rue St Louis.

AVIS.

LA société existant en cette ville, sous la raison de H. HASSETT & Co. [illegible]
L. A. LEVY Jr. [illegible]
H. HASSETT.
[illegible]
Nlle-Orléans, 22 juillet 1853.

BEURRE DE GOSHEN—[illegible]
JOS. H. MARKS.

SUCRE—[illegible]
JOS. H. MARKS.

MAQUEREAU—[illegible]
JOS. H. MARKS, 76 et 78 rue des Magasins.

Véritable Madère.

EN débarquement du navire Martin J. Ward, de Liverpool: [illegible]
H. DE GOZE & RIPPLARD, 26 rue de la Douane.

WHISKEY—[illegible]
BERNARD TURPIN, 26, Vieille Levée.

CAPSULES—[illegible]
BERNARD TURPIN, 26, Vieille Levée.

CAPSULES—[illegible]
BERNARD TURPIN.

PAPIERS—[illegible]
BERNARD TURPIN, 26, Vieille Levée.

PRUNES—[illegible]
BERNARD TURPIN, 26, Vieille Levée.

CACAO—[illegible]
BERNARD TURPIN, 26, Vieille Levée.

VIN de Porto—[illegible]
BERNARD TURPIN, 26, Vieille Levée.

AMEUBLEMENTS
Encoignure des Rues de Chartres, No 14,
Maison Wanterdine.

[illegible]

THOS A. [illegible] & CO,
96, rue du Canal.

RECEVANT par l'Empire City [illegible]

REÇU par l'Empire City, les articles suivants: [illegible]
URIAH & [illegible] & CO.

300 [illegible]
QUEYROUZE & LANGSDORFF, 13 et 15, rue St-Louis.

[illegible]
A. T. HATCHER.
157, rue Gravier derrière l'Hôtel St-Charles.

ADR. E. CAVELIER L. F. MAXENT
CAVELIER & MAXENT,
Rue Royale, No. 160,

INFORMENT leurs amis [illegible]

EN MAGASIN:

300 [illegible]
QUEYROUZE & LANGSDORFF, 13 et 15, rue St-Louis.

G. LAVIE,
5, rue St-Charles, entre Canal et Commun,

A reçu par les derniers arrivages [illegible]

Avis important au Public.

G. LAVIE,
5, rue St-Charles, entre Canal et Commun.

CHAMPAGNE—[illegible]

VIN ROUGE de Bordeaux—[illegible]

[illegible] FRERES.

[illegible]

[illegible] ALLERET, [illegible] rue de Chartres.

[illegible] & Co.,
[illegible] Nlle-Orléans.

[illegible]
A. [illegible], 26, Vieille Levée.